



MAIRIE de LAVAUUR

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15 NOV. 2022 SLO

ID : 081-218101400-20221114-1653_DDSUBAUDIT-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION MUNICIPALE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de réaliser un audit énergétique de 18 bâtiments communaux dont 10 relevant du décret tertiaire ;

Considérant qu'il convient de demander, à cet effet, une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie et de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION auprès du Conseil régional d'Occitanie et de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour le projet de réalisation d'un audit énergétique de dix-huit bâtiments.

Le coût particulier pour ce projet est de 33 300 € H.T.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

• Conseil régional d' Occitanie	50%	16 650 €
• Communauté de Communes Tarn-Agout	env. 3%	1 000 €
• Autofinancement Commune de Lavaur	env. 47%	15 650 €
Montant total H.T estimé de l'opération	100%	33 300 €

Fait à LAVAUUR, le 14/11/2022

Le Maire

Bernard CARAYON

